

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 737 (Rect)

présenté par
M. Poisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 15 de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie est abrogé.

II. – Un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement des soins palliatifs est établi par l'observatoire national de la fin de vie et transmis au Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un développement réel et concret des soins palliatifs et de la culture palliative est, aujourd'hui, une ardente obligation. Il revient à la représentation nationale, dans le cadre de son travail d'évaluation des politiques publiques, de suivre la concrétisation des engagements pris.

Tel est le sens de cet amendement.